



CC - 40R  
C.6.-PATRIMOINE  
RELIGIEUX

## LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE QUÉBEC

---

### L'AVENIR DU PATRIMOINE RELIGIEUX AU QUÉBEC

Mémoire remis à la Commission de la Culture,  
M. Bernard Brodeur, président

2 septembre 2005

#### RÉSUMÉ

Depuis sa fondation, la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec a non seulement contribué à la défense mais aussi à la construction de notre patrimoine national. En ce qui concerne le patrimoine religieux, elle a d'ailleurs cru bon d'inclure dans ses règlements généraux, au chapitre des orientations de la Société, que l'Église catholique fait partie du patrimoine spirituel, culturel, artistique et intellectuel du Québec. En effet, la religion a occupé une part si importante de notre histoire que nous devons à l'Église catholique et aux autres religions la plus grande part de notre patrimoine. Nous voudrions donc soumettre à la Commission le point de vue de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec en ce qui concerne les critères de conservation, les usages, les moyens de conservation des biens religieux mobiliers, immobiliers et immatériels.

Au point des critères de conservation, la Société considère que tous ceux présentés dans le document de consultation de la Commission sont également valables. Nous recommandons cependant que soit considéré en priorité le caractère communautaire et historique des lieux de culte. Le fait qu'une église patrimoniale serve encore au culte est d'ailleurs pour nous un argument de plus pour en assurer la conservation. Les bâtiments jugés excédentaires devraient être destinés à des usages culturels, communautaires et civiques (ateliers, salle de cours, galeries et expositions, studios d'enregistrement, salle multimédia, etc.). Afin de gérer ces églises et autres bâtiments, la Société recommande que soit créée une fiducie sur le modèle de la *Churches Conservation Trust* de Grande-Bretagne financée par le gouvernement, les confessions religieuses et des donateurs privés. En ce qui a trait au patrimoine meuble (meubles, oeuvres d'arts, objets liés au culte), il nous semble que la Loi sur les biens culturels soit convenable et que le plus grand danger contre sa conservation soit en fait la piètre connaissance des oeuvres et objets existants. C'est pourquoi nous recommandons qu'une assistance soit fournie aux diverses communautés pour la mise sur pied d'un inventaire détaillé de leurs biens meubles. Pour la conservation du patrimoine immatériel, soit les usages et les coutumes liés au patrimoine, nous croyons que la pratique religieuse soit considérée comme la meilleure méthode pour conserver le sens du patrimoine religieux pour les générations futures. Enfin, nous souhaitons que soit abordé de front la problématique de la sauvegarde des symboles religieux toponymiques et architecturaux.



## *LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE QUÉBEC*

2601 avenue de Vitré Québec Qc G1J 4B2  
Téléphone : (418) 522-4624 Télécopieur : (418) 522-1542  
Courriel : [ssjbq@mediom.qc.ca](mailto:ssjbq@mediom.qc.ca)

---

# **L'AVENIR DU PATRIMOINE RELIGIEUX AU QUÉBEC**

**Mémoire présenté  
à la Commission de la Culture  
M. Bernard Brodeur, président**

**2 septembre 2005**

---

## **Introduction**

Comme le disait le président de cette Commission, M. Bernard Brodeur, lors de la conférence de presse annonçant la tenue de cette consultation : « Ici, au Québec, notre principal patrimoine architectural est le patrimoine religieux ». Et c'est pourquoi nous sommes heureux, comme M. André Boulerice « qu'une commission de la culture se soit donné un mandat d'initiative à la fois aussi vaste, et aussi exaltant, et aussi percutant en terme de préoccupation de l'ensemble des Québécois et des Québécoises ».

Depuis sa fondation le 20 juin 1842 par le Dr Pierre-Martial Bardy, la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec a non seulement contribué à la défense mais aussi à la construction de notre patrimoine national. En ce qui concerne le patrimoine religieux, elle a d'ailleurs cru bon d'inclure dans ses règlements généraux, au chapitre des orientations de la Société, que l'Église catholique fait partie du patrimoine spirituel, culturel, artistique et intellectuel du Québec. De plus, lors de son dernier congrès général annuel qui s'est tenu le 23 octobre 2004 au Domaine Maizerets, la Société s'est penchée sur la question de la conservation de notre patrimoine religieux et a invité M. Luc Noppen, professeur à l'Université du Québec à Montréal afin de nous en présenter la problématique.

Nous voudrions donc soumettre à la Commission le point de vue de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec en ce qui concerne les critères de conservation, les usages, les moyens de conservation des biens religieux mobiliers, immobiliers et immatériels.

## **Critères de conservation**

L'âge, la valeur artistique et architecturale, l'importance historique et commémorative, l'intégration du bâtiment dans la trame urbaine, tous ces critères nous semblent valables et égaux. Il nous est impossible de déterminer une quelconque hiérarchisation de ces critères. En effet, comment peut-on dire que l'histoire reliée à une église prévaut sur l'architecture d'une autre ? Comment peut-on dire que l'église St-Charles-Borromée, intégrée à l'arrondissement historique du Trait-carré de Charlesbourg, prévaut ou non une église plus ancienne ? Il semble donc que le choix des édifices à conserver ne peut être fait qu'au cas par cas, ou du moins en considérant la globalité de tous ces critères.

Malgré tout, parmi les critères exposés dans le document de consultation de la Commission, il nous paraît important de souligner ceux relatifs à la valeur communautaire et historique. En effet, la population d'un quartier et d'un village s'identifie à son église qui a été le lieu des événements heureux et malheureux qui ont ponctué sa vie et celles de ses ancêtres. Cette église est aussi un lieu de rassemblement important en dehors de l'exercice du culte. Le fait donc qu'une église soit utilisée pour le culte ou pour tout autre usage est un critère essentiel, d'autant plus si elle est la dernière église du quartier ou du village. Quoique il en soit, il est impératif de consulter tous les citoyens, pratiquant ou non, afin de déterminer le sort de nos églises et autres bâtiments religieux.

## Usages

Il est difficile de choisir et classer les critères de conservation, mais il est tout aussi épineux de déterminer les nouveaux usages pour les bâtiments, comme les églises, qui ont une architecture bien particulière entièrement vouée au culte. Certaines conversions en condominium ont donné des résultats plutôt décevants en ce qui a trait à l'équilibre architectural. C'est donc une voie à éviter.

Nous recommandons tout particulièrement les usages reliés à la culture, notamment les arts plastiques, la musique, la danse et le théâtre (ateliers, salle de cours, galeries et expositions, studios d'enregistrement, salle multimédia, etc.). Certains établissements, entre autres les presbytères et les couvents, pourraient servir aux différents organismes communautaires en recherche de locaux. Une église dans la capitale nationale ou plusieurs églises dans différentes grandes villes du Québec pourrait être achetées par le Gouvernement du Québec afin de devenir des lieux de cérémonies civiques. Une église du centre-ville de Québec considérée comme excédentaire pourrait ainsi servir de Panthéon dans lequel seraient ensevelis nos grands personnages historiques, politiques, artistiques ou scientifiques.

Le meilleur usage pour une église reste cependant la pratique du culte, surtout si l'on désire conserver le patrimoine immatériel relié au culte et aux traditions religieuses ainsi que le suggérait la Commission. C'est pourquoi le gouvernement et en particulier les autorités religieuses ne devraient pas seulement se soucier des lieux de culte désaffectés, mais aussi de ceux encore actifs et favoriser la possibilité d'une meilleure éducation religieuse, seule capable de maintenir l'assistance aux différents rites.

## Moyens de conservation

La Société remarque que l'on peut diviser le problème en deux catégories : celle des églises patrimoniales que les confessions religieuses souhaitent conserver et celle des églises excédentaires. Il nous semble que ces deux cas appellent des types d'intervention différents.

### *Pour les églises que les confessions religieuses souhaitent conserver*

Les fonds disponibles actuellement pour la conservation du patrimoine religieux sont insuffisants, d'une part, et, surtout, n'assurent pas une source stable et prévisible de financement. Il est donc nécessaire de trouver des sources supplémentaires de financement tant auprès des divers ordres de gouvernements que des particuliers et compagnies. À titre d'exemple, un certain pourcentage des profits accumulés par Loto-Québec pourrait servir notamment à cette fin. De plus, il faudrait que le programme d'assistance à la Fondation du Patrimoine religieux soit structuré de façon à fournir une source prévisible et pérenne de financement pour le long terme.

### *Pour les églises excédentaires*

La Société recommande la création d'une fiducie qui prendrait en charge tous les bâtiments jugés excédentaires. Ladite fiducie verrait en fonction des critères retenus à déterminer si tel ou tel bâtiment serait conservé ou démoli et préciserait le type d'usage(s) suggéré pour les bâtiments conservés. Cette fiducie pourrait s'inspirer de la *Churches Conservation Trust* de Grande-Bretagne financée à la fois par l'État, les différentes confessions religieuses, les municipalités et les entreprises privées. Les citoyens des paroisses concernées devraient être consultés par la fiducie lors des processus décisionnels (désacralisation, nouvelles utilisations, démolition).

### **Objets d'art et autres biens meubles**

Outre le patrimoine bâti, nous devons nous préoccuper du patrimoine meuble, que l'on parle des œuvres d'arts, des vêtements sacerdotaux et des divers objets liés au culte. Bien entendu, certains de ces objets se retrouveront dans d'autres églises et des musées. Cette solution est toutefois limitée. Cependant, si ces biens doivent être vendus à des particuliers, la Société croit qu'ils ne devraient pas quitter le Québec. Le Gouvernement du Québec détient déjà de par la Loi sur les biens culturels un droit de préemption sur tout bien culturel reconnu. Toutefois, les inventaires des différentes paroisses et autres communautés religieuses peuvent être incomplets et un lot appréciable de biens précieux peut échapper à la collectivité. Nous recommandons donc au Gouvernement du Québec de fournir une aide aux paroisses et autres communautés religieuses afin de les aider à établir des inventaires précis de leurs biens. Cela pourrait d'ailleurs donner quelques emplois permanents ou d'été à des étudiants qui étudient dans les domaines concernés.

### **Conservation du patrimoine immatériel**

Nous avons déjà parlé de patrimoine immatériel dans les points antérieurs. Nous souhaitons élargir cependant le débats sur les toponymes et autres symboles qui font aussi pour nous partie d'un patrimoine à protéger. Les noms de rues, d'écoles et autres institutions comme les Caisses populaires possèdent souvent des noms hagiographiques qui sont systématiquement éliminés au profit d'une dénomination plus profane (Collège Jean-Eudes à Montréal au lieu de Collège Saint-Jean-Eudes, par exemple). Nous ne comprenons pas non plus comment certaines instances gouvernementales et municipales hésitent à souhaiter un joyeux Noël à leurs concitoyens et préfèrent le terme plus neutre de « Joyeuses Fêtes » et de « fêtes hivernales ». Si la Commission est sérieuse dans son désir de conserver le patrimoine immatériel, elle devrait recommander l'usage des termes propres aux fêtes concernés dans le respect des différentes traditions religieuses : Joyeux Noël ! Joyeuse Hanoukka ! Bonne année ! La disparition de symboles religieux sur certains éléments d'architectures lors de travaux de restauration pose aussi problème.

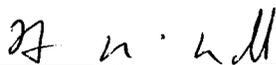
Enfin, il serait important de procéder à des études de type ethnomusicologique en ce qui concerne la pratique du chant, anciennement, dans les lieux de culte des diverses confessions religieuses. Il faudrait, notamment, recueillir auprès des chanteurs plus âgés les manières de faire qui seraient différentes de celles d'aujourd'hui. Nous pensons ici, par exemple, à la façon d'interpréter le chant grégorien qui fut jusqu'à une époque pas si éloignée, imprégnée de prononciations et d'interprétation (influences gallicanes) qui s'éloignaient sensiblement de celle pratiquée en certains pays d'Europe à la même époque.

## Conclusion

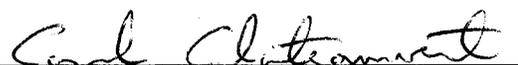
En guise de conclusion, la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec recommande :

- que soit considéré en priorité le caractère communautaire et historique des lieux de culte dans les critères de conservation ;
- que ces bâtiments excédentaires soient destinés à des usages culturels, communautaires et civiques ;
- que soit créée une fiducie sur le modèle de la *Churches Conservation Trust* de Grande-Bretagne afin de gérer les églises et autres bâtiments considérés comme excédentaires par les différentes confessions religieuses ;
- qu'une assistance soit fournie aux diverses communautés pour la mise sur pied d'un inventaire détaillé de leurs biens meubles ;
- que soit abordé de front la problématique de la sauvegarde des symboles religieux toponymiques et architecturaux.
- que la pratique religieuse soit considérée comme la meilleure méthode pour conserver le sens du patrimoine religieux pour les générations futures.

Nous voudrions enfin remercier les membres de la Commission de la Culture pour avoir bien voulu prendre en considération nos préoccupations et recommandations.



Henri Rallon, responsable  
Comité des Affaires publiques de la SSJBQ



Carl Chateauvert, directeur général